



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

MISSION D'INSPECTION DE CONTRÔLE ET D'AUDIT

ARRETE

portant création d'une télé procédure et d'un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour finalités l'inscription des enfants pour les séjours de vacances dans les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer et le suivi des paiements relatifs aux séjours.

*Le Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Règlement européen (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2017 désignant Monsieur Charles-Ange GINESY en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'acte d'engagement N° 1706620 au Règlement Unique-030 concernant les télé-services locaux en date du 07 octobre 2013 ;

Vu le récépissé N° 1706620 de déclaration de conformité de la C.N.I.L. en date du 09 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou plusieurs télé-services de l'administration électronique ;

Vu la délibération de la C.N.I.L. n° 2015-433 du 10 décembre 2015 portant adoption d'une norme simplifiée relative aux traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public et de droit privé gérant un service public aux fins de gérer les services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de petite enfance (NS-058) ;

Vu la déclaration portée au registre du C.I.L. « *Inscription des enfants pour les séjours de vacances dans les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer* ».

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est créé, par le Département des Alpes-Maritimes une télé procédure et un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour finalités l'inscription des enfants dans les séjours de vacances des écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer et le suivi des paiements relatifs aux séjours.

ARTICLE 2 : Les catégories de données à caractère personnel traitées sont les suivantes :

- Pour les enfants :
 - État civil : nom, prénom, date de naissance, sexe
 - Données nécessaires au prêt d'équipements sportifs : taille, poids, pointure, tour de tête et niveau de ski
 - Séjour : date et écoles départementales choisies
- Pour les responsables légaux :
 - État civil : civilité, nom, prénom, courriel, adresse, téléphones
 - Identifiant au sein du système informatique
- Pour les paiements :
 - État civil des enfants : nom, prénom
 - Séjour : date et écoles départementales choisies
 - Suivi paiements : montant à payer, acomptes, solde, reste à payer



ARTICLE 3 : Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

Pour les enfants :

- État civil
Direction de l'Éducation, du Sport et de la Culture
Service des Écoles Départementales de Neige
d'Altitude et de la Mer
Les écoles départementales
- Données nécessaires au prêt d'équipements sportifs
Direction de l'Éducation, du Sport et de la Culture
Service des Écoles Départementales de Neige
d'Altitude et de la Mer
Les écoles départementales
- Séjour
Direction de l'Éducation, du Sport et de la Culture
Service des Écoles Départementales de Neige
d'Altitude et de la Mer
Les écoles départementales
- Pour les parents :
 - État civil
Direction de l'Éducation, du Sport et de la Culture
Service des Écoles Départementales de Neige
d'Altitude et de la Mer
Les écoles départementales

- Identifiant
 - Direction de l'Éducation, du Sport et de la Culture
 - Direction de l'éducation, du Sport et de la Culture
 - Service des Écoles Départementales de Neige d'Altitude et de la Mer

- Pour les paiements :
 - État civil des enfants
 - Direction de l'Éducation, du Sport et de la Culture
 - Service des Écoles Départementales de Neige d'Altitude et de la Mer

 - Séjour
 - Direction de l'Éducation, du Sport et de la Culture
 - Service des Écoles Départementales de Neige d'Altitude et de la Mer

 - Suivi paiements
 - Direction de l'Éducation, du Sport et de la Culture
 - Service des Écoles Départementales de Neige d'Altitude et de la Mer

ARTICLE 4 : Les droit d'accès et de rectification prévus par les articles 15 à 23 du Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016), s'exerce auprès du :

Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
Délégué à la protection des données
BP 3007
06201 NICE CEDEX 3

ARTICLE 5 : Toute personne peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Éducation, du Sport et de la Culture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 25 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Mission d'Inspection, de contrôle et d'audit


Jacques GISCLARD
 Auditeur consultant